



CGT Hôpital Nord Franche Comté

Le détachement FPH

Changez d'horizon sans perdre vos droits
Connaitre vos droits, c'est mieux vous défendre !

Définition

● Le détachement permet à un fonctionnaire titulaire de changer d'emploi tout en conservant un lieu avec son administration d'origine

⚠ Attention : Les stagiaires ne peuvent pas être détachés

Bénéficiaires

Agents fonctionnaires titulaires de droit public

Conditions d'attribution

Sous réserve des nécessités de service :

- Emploi dans une autre fonction publique
- Missions internationales (ONG, coopération...)
- Entreprises publiques ou privées d'intérêt général...

De droit :

- Stage ou scolarité préalable à la titularisation
- Mandat syndical
- Nomination sur certains emplois gouvernementaux...

Démarches

- 1 Obtenir une **promesse d'embauche** sur l'emploi de détachement
- 2 Envoyer un **courrier recommandé** à l'administration d'origine et d'accueil
- 3 **Réponse de l'administration** : 2 mois. Sans réponse, la demande est considérée comme acceptée
- 4 Préavis possible : **max 3 mois**

Durée

Type de détachement	Durée maximale	Renouvellement
Courte durée	6 mois (1 an DOM/étranger)	Non
Longue durée	6 mois à 5 ans	Oui périodes ≤ 5 ans

Rémunération

- L'agent perçoit la **rémunération de l'emploi d'accueil**
- Si FPH : indemnités de l'emploi d'accueil + éventuel complément indemnitaire

Avancement

- **Double carrière** : corps d'origine + corps d'accueil
Avancements pris en compte dans les deux corps
- Reclassement immédiat si avancement

Retraite

- Cotisations au régime de l'emploi d'origine
- Exceptions : détachement à l'étranger ou fonctions internationales

Renouvellement

- **Courte durée** : impossible
- **Longue durée** : demande 3 mois avant fin, décision 2 mois avant fin
- Si > 5 ans : **proposition d'intégration** dans le corps d'accueil (acceptation facultative)

Fin du détachement

- **Courte durée** : réintégration obligatoire
- **Longue durée** : réintégration dans l'emploi précédent ou équivalent, possibilité de **surnombre** dans certains cas
- **Réintégration anticipée** : sur demande

Intégration dans l'administration d'accueil

- **Après 5 ans** : proposition d'intégration
- **Sur demande** : possible avant 5 ans, sous réserve de l'avis de l'administration d'accueil
- Classement à l'échelon favorable + services antérieurs pris en compte

Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06